

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 12 Février 2019  
**BU 016 DE**

Page 1/1

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : 33

Présents : 25

Votants : 26

Etaient présents : Michel FRANCONY (Président), Jean-François GAILLARD, Claude ROMANET, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Dominique BONNET, Martine VUILLEMIN, Gilles BEDER, Yves DECOTE (Vice-Présidents), Jean-Baptiste BAUD, Bernard AMIENS, Jean-Jacques COURT, Patrice VILLALONGA, Jean-Marie BAILLY, Alain MURCIER, Michel FEVRE, Jacques FAIVRE, Colette GIRARD, Dominique PELLIN, Jacques GUILLOT, Christian JAQUIER, Françoise WEBER, Odile SIMON, Henri DORBON.

A donné pouvoir : Adrien LAVIER à Gilles BEDER (Vice-Président).

Etaient Excusés : Véronique LAMBERT (Vice-Présidente), Florent GAILLARD, René BERNARD, Clément FORET, Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPSCJ.

Etaient absents : Denis BRENIAUX, Christian COLIN, Jean-Luc BROCARD, Jacky REVERCHON.

Convocation faite le : 4 février 2019

**Objet : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Neuvilley.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5214-16 V du CGCT ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Neuvilley approuvant l'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes d'Arbois Poligny Salins Cœur du Jura ;

VU la délibération CO 104 DE « Soutien aux projets d'investissement des communes - Dispositif d'attribution de fonds de concours descendant » ainsi que son règlement d'application ;

VU la demande de fonds de concours formulée par la Commune de Neuvilley pour la rénovation de la Mairie ;

CONSIDERANT que le dossier de demande est complet ;

CONSIDERANT que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande ;

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

1 / DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Neuvilley en vue de participer au financement de la rénovation de la Mairie. Le fonds de concours sera plafonné à 1133,31 € en fonction de l'état récapitulatif des dépenses et un état des subventions attribuées et versées

2 / AUTORISE le Président de la CCAPSCJ à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus  
Pour copie certifiée conforme à l'original  
Pour le Président empêché,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
**Jean-François GAILLARD**

Le Président,  
**Michel FRANCONY**

